

## **DELIBERATION N° 40**

<p><b>Mise à disposition du domaine public communal destiné à l'exploitation du petit train routier touristique Détermination du montant de la redevance d'occupation</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

### **LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

**Sont absents et excusés**: M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

**Pouvoirs ont été donnés par**: M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie**

.../...

**Rapporteur : M. Lucien LECANU**

Monsieur Maxime Dumont exploite depuis 2011 un petit train routier touristique à Dieppe et propose au public un service de transport public routier "à la place" pour découvrir la ville et ses principaux sites touristiques, et un service occasionnel "à la demande".

Cet ensemble de véhicules, composé d'un tracteur et de 3 remorques, emprunte les voies ouvertes à la circulation publique. La circulation du petit train sur la commune est encadrée par l'autorité préfectorale, qui délivre un arrêté portant sur la sécurité des itinéraires empruntés, et soumise à l'avis du Maire pour ce qui concerne les circuits et stations d'arrêts prévus par l'exploitant.

Cette animation touristique à but commercial occupe le domaine public communal : l'exploitant installe des arrêts pour la prise en charge des passagers et met en place du mobilier de signalétique pour l'affichage des horaires de départ et des tarifs pour le service "à la place".

Une convention entre la Ville de Dieppe et l'exploitant est prévue afin de fixer les conditions et modalités d'occupation du domaine public communal. Celle-ci fera l'objet d'une décision du Maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé d'appliquer une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal pour le marquage et la signalisation de ces stations d'arrêts nécessaires à l'exploitation du petit train.

En référence aux tarifs appliqués dans d'autres communes pour ce type d'activité commerciale, il est proposé de fixer à la somme de 600 € le montant forfaitaire de cette redevance d'occupation saisonnière,

**Vu :**

- les articles L 2121-22 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6.

**Considérant :**

- que Monsieur Dumont exploite le petit train routier touristique et installe du mobilier de signalétique nécessaire à son activité sur le domaine public de la commune ;
- que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance
- l'avis de la commission n° 1 du 22 mars 2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal à la somme de 600 € pour l'exploitation du petit train routier touristique d'avril à novembre 2016.**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en  
application  
de la loi du 2 mars 1982  
modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire